

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/12-574-1418 du 08/10/2012

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2013

Destinataires : Lycées professionnels publics et privés - C F A - GRETA

Dossier suivi par : Mme SIMON Tel : 04 42 91 71 96 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme LUBRANO - Tel :
04 42 91 71 95 - Mme ROSATI - Tel : 04 42 91 72 15

1 - CALENDRIER

Le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 15 octobre 2012 au vendredi 23 novembre 2012 inclus**.

2 - LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

2-1 Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

2-2 Relecture et correction éventuelle

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats.

En cas d'erreur un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent. Assurez-vous que celle signée par le candidat corresponde bien à la dernière mise à jour.

Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 23 novembre 2012 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture la confirmation doit être **signée par le candidat**, le cas échéant par son représentant légal.

Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

2-3 Classement et transmission des confirmations

Les confirmations doivent être classées par spécialité et à l'intérieur des spécialités par ordre alphabétique.

Il est impératif de distinguer 3 ensembles :

1 - confirmations non modifiées

2 - confirmations modifiées ou à annuler } Ces confirmations, classées à part, doivent être clairement

3 - cas particuliers } séparées de la masse des confirmations non modifiées.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé au vendredi 30 novembre 2012.

3 - VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le 27 novembre 2012.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

- 3-1** Liste 1 : intitulée liste recensement :
candidats nés du 29/11/94 au 30/11/96
Liste 2 : intitulée liste certificat participation :
candidats nés du 30/11/87 au 30/11/94

3-2 Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participé.

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

3-3 Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.

3-4 Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars pour radiation du fichier des inscrits.

Dans tous les cas vous conservez les pièces justificatives.

4 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

4-1 Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

4-2 Modalités pratiques

Les candidats joignent à leur confirmation d'inscription un chèque bancaire ou postal d'un montant de **4,76 euros** (candidats des établissements publics et privés sous contrat) ou de **7,22 euros** (candidats isolés ou d'un établissement privé hors contrat) libellé à l'ordre du **Régisseur de Recettes du rectorat**. Ils doivent mentionner au dos du chèque leur nom, leur prénom, ainsi que la spécialité du baccalauréat professionnel. **Dans tous les cas, élève boursier ou non boursier, la contribution demandée revêt un caractère obligatoire.** Lors du retour des confirmations d'inscription au rectorat, les établissements joignent dans une enveloppe séparée portant la mention « à l'attention du Régisseur de Recettes » les liasses de chèques. Tout classement des chèques par spécialité ou par ordre alphabétique est inutile. Vous pouvez en revanche, pour accélérer les opérations d'encaissement, classer les chèques par banque (C.C.P., Crédit Agricole, B.N.P., Société Générale,..).

4-3 Cas des candidats faisant l'objet d'un interdit bancaire ou de chéquier

La contribution peut être assurée par chèque bancaire ou postal émis par une autre personne ou autorité que le candidat ou son représentant légal. Il faudra dans ce cas également mentionner au dos du chèque le nom, le prénom et la spécialité du candidat concerné. Si un candidat s'acquitte des frais d'affranchissement par mandat-cash (le cas doit rester exceptionnel) vous voudrez bien m'adresser ce(s) mandat(s) dans une enveloppe séparée, pour permettre un encaissement rapide (date de validité deux mois).

5 - DISPOSITIONS SESSION 2013

La session 2013 du baccalauréat professionnel s'inscrit dans la continuité de la session 2012, session à compter de laquelle de nombreuses modifications ont été introduites notamment en ce qui concerne les modalités d'évaluation des épreuves.

5-1 Epreuve d'économie droit

A compter de la session 2013 la sous épreuve d'économie - droit (spécialités : comptabilité, secrétariat, commerce, vente, transport, logistique et accueil relation clients et usagers) fait l'objet d'une évaluation orale d'une durée de 30 minutes maximum sous la forme d'un contrôle en cours de formation (arrêté du 13 avril 2010 publié au BO n° 20 du 20 mai 2010 et annexe II des arrêtés du 3 juin 2010 publiés au BO n° 27 et n° 28 du 15 juillet 2010).

5-2 Epreuves de langues vivantes

➤ Epreuves obligatoires de langues vivantes

Depuis la session 2012 les épreuves obligatoires de langues vivantes sont évaluées par contrôle en cours de formation sous la forme d'une épreuve orale. **La liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein de l'établissement.**

➤ Epreuve facultative de langue vivante

L'arrêté du 8 avril 2010 publié au BOEN n° 21 du 27 mai 2010 fixe la liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités du baccalauréat professionnel. L'annexe n° 2 énumère les langues pour lesquelles il est possible dans l'académie d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Depuis la session 2011, les candidats ne sont pas autorisés à choisir pour l'épreuve facultative la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

➤ Dispense de l'épreuve obligatoire de LV2

- arrêté du 8 avril 2010 – BO n° 21 du 27 mai 2010

- arrêté du 15 février 2011 – BO n° 14 du 7 avril 2011

- arrêté du 15 février 2012 – BO n° 12 du 22 mars 2012 (dispense au titre du handicap)

La dispense et l'adaptation des épreuves obligatoires de langues vivantes en faveur des candidats handicapés (arrêté du 15 février 2012) feront l'objet d'une prochaine publication au bulletin académique.

A titre transitoire peuvent bénéficier à la session 2013 de la dispense de l'évaluation de la LV2, les candidats qui ont obtenu un diplôme de niveau V à la session qui précède leur admission en formation de baccalauréat professionnel.

Cette disposition vise :

1/ les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V qui ont intégrés un parcours de formation en trois ans au niveau de la première professionnelle et qui, de ce fait, n'ont pas bénéficié de trois ans d'enseignement de la deuxième langue vivante.

2/ Les candidats ajournés à la session 2012 qui ont obtenu une dispense et qui se représentent à la session 2013.

Remarques :

- un candidat qui demande une dispense de l'évaluation de la LV2 n'est pas autorisé à s'inscrire en épreuve facultative dans la même langue pour laquelle il demande la dispense d'évaluation.

- un candidat qui demande la dispense de l'évaluation de la LV2 n'est pas autorisé à inverser son choix de langue. En effet, dans cette hypothèse la dispense porterait sur la langue vivante pour laquelle l'enseignement a été suivi sans interruption, ce qui n'est pas conforme à l'esprit du texte.

5-3 Mise en place de la première session du baccalauréat professionnel de la spécialité conducteur transport routier marchandises (arrêté de création du 3 juin 2010)

5-4 Dispenses d'unités pour les candidats déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme de niveau supérieur

Un nouvel arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2000 sera présenté au CSE du 18 octobre 2012.

A compter de la session 2013 les dispenses d'unités sont étendues aux épreuves suivantes :

- **LV2** pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique dans les séries comportant l'évaluation obligatoire d'une LV2, d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'évaluation d'une épreuve de LV2

- **Economie-droit** pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité d'économie-droit

- **Mathématiques et prévention santé environnement** pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel

- **Sciences physiques et chimiques et économie-gestion** pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'unité de sciences physiques et chimiques et / ou d'économie-gestion

6 - CALENDRIER

Du 15 octobre au 23 novembre 2012

Ouverture du registre des inscriptions

Le 27 novembre 2012 transmission aux établissements par la DIEC 2-02

- des listings du recensement
- des listings de participation à la journée défense et citoyenneté

Le 30 novembre 2012 envoi à la DIEC 2-02

- des confirmations d'inscription
- des listes des candidats pré-inscrits
- des enveloppes contenant les chèques des candidats

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE APPLICATION INSCRINET SESSION 2013

1 – L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement. L'accès se fait soit par internet aux adresses suivantes :

adresse suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

adresse inscription : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

2 – Les mots de passe

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. **Il est impératif de le modifier.** Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

3 – Saisie de paramètres obligatoires

L'établissement qui offre l'enseignement d'une section de langue européenne doit indiquer dans le service suivi établissement si cet enseignement est assuré avant l'ouverture du service inscription.

Dans le service inscription, seuls les candidats des établissements qui auront répondu OUI seront interrogés sur la section européenne.

4 – Le service suivi établissement

Il permet au responsable de l'établissement de suivre l'ensemble des opérations de pré-inscription de son établissement. Les fonctions disponibles dans le service sont présentées dans le menu général :

- ouvrir/fermer le service d'inscription
- visualiser/éditer la liste des candidats pré-inscrits
- modifier/annuler une pré-inscription
- imprimer les confirmations.

Les documents produits par l'application INSCRINET sont générés au format PDF, accessible avec le logiciel Acrobat Reader V 4.0 et plus.

4.1 Liste des candidats pré-inscrits

Cette fonction permet de visualiser et d'éditer des listes des candidats pré-inscrits :

- par ordre alphabétique des candidats
- pour une spécialité donnée
- pour toutes les spécialités
- par ordre alphabétique des candidats pré-inscrits en section européenne

Ces listes peuvent vous servir comme listes de pointage.

4.2 Validation/annulation d'une pré-inscription

Cette fonction permet de visualiser la liste des candidats pré-inscrits. Pour chaque candidat, vous pouvez voir :

- le numéro de pré-inscription
- le nom et les prénoms
- la date de naissance
- l'indicateur d'annulation.

Pour annuler une pré-inscription, cochez la case devant le numéro du candidat concerné et validez.

Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cochez à nouveau devant le numéro du candidat concerné et validez.

5 – Service inscription : modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation.

Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour.

6 – Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans « suivi établissement », en bas de la liste du menu principal, et cliquer « sur fermeture du service ».

ANNEXE 2

LISTE ACADEMIQUE DES LANGUES PROPOSEES A L'EPREUVE FACULTATIVE

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Arménien
- Catalan
- Chinois
- Corse
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu moderne
- Italien
- Japonais
- Occitan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Turc
- Vietnamien
- Langue des signes française

ANNEXE 3

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIEC 2-02

**DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE
OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE 2
SESSION 2013**

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

candidat(e), à la session 2013, au baccalauréat professionnel de la
spécialité

ayant obtenu un diplôme de niveau V (1) à la session précédant mon admission en formation de baccalauréat, demande, en application de l'article 7 de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié, à être dispensé(e) de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.

A le

signature du candidat

Attestation du chef d'établissement

A le

Cachet de l'établissement et signature
du chef d'établissement

(1) joindre une photocopie du diplôme ou une attestation de réussite

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription
au baccalauréat professionnel session 2013**